

**ARCHITECT**

Société par actions simplifiée au capital de 1.181,58 euros  
Ayant son siège 13-15, rue du Mont-Louis 75011 Paris  
RCS Paris 831 284 468  
(la « **Société** »)

**EXTRAITS**

**DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025**

\* \* \*

**PREMIERE DECISION**

Le Président,

Connaissance prise de l'adoption de la cinquième résolution des Décisions Unanimes,

Connaissance prise du certificat du dépositaire et des bulletins de souscription reçus,

**Constate** que 32.746 ADP-A relatives à l'Augmentation de Capital ont été souscrites.

**Constate** en conséquences la réalisation de l'Augmentation de Capital d'un montant total de de TROIS CENT VINGT-SEPT (327) euros et QUARANTE-SIX centimes (0,46) d'euros par émission de 32.746 ADP-A au prix unitaire de QUATRE-VINGT-ONZE (91) euros et SOXANTE-ET-UN centimes (0,61) d'euro chacune.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de ce qui précède le Président décide la modification de l'article 6 des statuts de la Société ainsi que suit :

**ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

**« 6.1. Apports**

*Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.*

*Aux termes des décisions des associés du 14 octobre 2025, les associés de la Société ont décidé de créer une catégorie d'actions de préférence de catégorie A (ci-après les « **ADP-A** ») dont les termes et conditions figurent en Annexe 1.*

**6.2 Capital social :**

Le capital social est fixé à la somme de 1.509,04 euros.

Il est divisé en :

- Cent dix-huit mille cent cinquante-huit (118.158) actions ordinaires d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées par les associés ;
- Trente-deux-mille-sept-cent-quarante-six (32.746) ADP-A d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées par leur titulaire. »

### TROISIEME RESOLUTION

Le Président délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

*Antoine Cayrol*

✓ Certifié par  yousign

\* \*

**STAY IN THE PICTURE**

Représentée par Antoine CAYROL